

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 188-166-1910 fixant le droit applicable au transport des colis-postaux.

n° 188-166-1910

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 août 1910

Numéro JO
n° 166 du 01/09/1910

Date du numéro
1 septembre 1910

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1910, Vu la dépêche ministérielle du 26 juillet 1910 prescrivant la promulgation dans la Colonie du décret du 24 juin 1910 fixant la taxe applicable aux colis postaux échangés entre Djibouti et les bureaux éthiopiens.

Vu le dit décret ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Est promulgué à la Côte Française des Somalis et Dépendances pour y être exécuté suivant sa forme et teneur le décret du 24 juin 1910 fixant le droit applicable au transport entre Djibouti et les bureaux éthiopiens des colis-postaux à destination des bureaux éthiopiens. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.